



Délibération n°2022-67

Date de la convocation : 20/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 10
 Nombre de conseillers votants : 12
 - dont « pour » : 12
 - dont « contre » : 0
 - « abstention » : 0

Objet : Décision modificative n°1 Budget annexe portage de repas

Le jeudi 27 octobre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, siège annexe, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Roland TOUYA

Absents : Marie-Noëlle APOLDA, Corinne de PASSOS, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE, Marie-Hélène SAGET,

Ont donné pouvoir : Christelle CAMOUGRAND à Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER à Valérie BRETHOUS

Secrétaire de séance : Anne DIRIBERRY, Responsable pôle ressources

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2022-26 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe du portage de repas 2022

Monsieur le Vice-Président expose que la prime accordée aux agents du Service d'Aide à Domicile (équivalent prime SEGUR) est étendue aux agents du service de Portage des Repas.

Cette charge vient donc en supplément au chapitre 012 (salaires) et sera compensée par une dotation octroyée par le Conseil Départemental.

Il est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Article (chap) - fonction - opération	Montant		Article (chap) - fonction - opération	Montant
64118 (012) -4238- Autres indemnités	12 100,00		6419 (012) -4238- Remboursements sur rémunérations du personnel	19 200,00
64138 (012) -4238- Primes et Autres indemnités	2 900,00			
6451 (012) -4238- Cotisations à l'Urssaf	3 200,00			
6454 (012) -4238- Cotisations aux Assedic	1 000,00			
TOTAL DEPENSES	19 200,00		TOTAL RECETTES	19 200,00



Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe portage de repas telle qu'indiquée ci-dessus.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

